



DECISION

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT DU HAUT ATLAS

Vu le décret-loi N° 2.23.870 du 04 octobre 2023 portant création de l'Agence de Développement du Haut Atlas (B.O N° 7236 du 5 octobre 2023) et du décret N° 2-23-291 du 5 octobre 2023 pris pour son application.

Vu le dahir N° 1-24-54 du 19 rabii II 1446 (23 octobre 2024), portant nomination de Monsieur Said LAIT H aux fonctions de Directeur Général de l'Agence de Développement du Haut Atlas, à compter du 14 rabii II 1446 (18 octobre 2024).

Vu la circulaire du Chef de Gouvernement N° 7/2013 en date du 29/04/2013 relative aux modalités de nomination aux postes de responsabilité dans les établissements publics ;

Vu le décret N° 2.11.681 du 25 novembre 2011 (28 di AL HIJJA 1432) fixant la procédure de nomination aux fonctions de Chef de Division et Chef de Service dans les Administrations Publiques ;

Vu le statut du personnel de l'Agence de Développement du Haut Atlas « ADHA » ;

Vu l'organisation des services de l'Agence de Développement du Haut Atlas tel qu'il a été validé au Conseil d'Orientation Stratégique ;

Vu la nécessité du service.

DECIDE

Article 1 : D'ouvrir la candidature au poste de Chef de Département Batiement et Co-Construction au sein de l'Agence de Développement du Haut Atlas ;

Article 2 : Le poste est ouvert aux candidats et candidates ayant exercé dans une Administration Publique ou un Etablissement Public ou dans le secteur Privé et remplissent les conditions ci-après :

- Ayant une nationalité marocaine ;
- Ayant un niveau d'enseignement supérieur d'au moins Ingénieur d'Etat spécialisé en Génie Civil, Génie Rural, Topographie ou Architecture et ayant des compétences répondant aux exigences requises du poste à pourvoir ;
- Ayant une expérience professionnelle d'au moins 8 ans démontrée et liée aux compétences exigées dans le secteur public, semi-public ou privé ;
- Avoir occupé un poste de responsabilité (minimum Chef de Service ou équivalent) ;
- Avoir une expérience en conception, gestion et suivi des projets de construction ;
- Avoir une expérience en gestion et supervision des appels d'offres et contrats.

Article 3 : Les attributions du poste de responsabilité susmentionné sont définies au niveau de la fiche de poste ci-jointe.



Article 4 : Les candidats et candidates intéressés doivent présenter un dossier comprenant les pièces suivantes :

- ✓ Demande signée par le candidat, apposée de l'avis favorable de la hiérarchie pour les candidats relevant de la fonction publique ou des Etablissements et Entreprises Publics ;
- ✓ Curriculum Vitae ;
- ✓ Tout document justifiant que le candidat dispose des capacités et des conditions requises pour occuper le poste à pourvoir ;
- ✓ Un projet institutionnel présentant la vision du candidat pour le poste à pourvoir.

Article 5 : Chaque candidat ou candidate doit, au plus tard **10 DEC 2025**....., accomplir les deux démarches suivantes :

- Déposer le dossier de candidature, composé des documents spécifiés à l'article 4 ci-dessus, via l'espace de candidature sur le portail de l'emploi public, à l'adresse suivante : <https://www.emploi-public.ma>
- Déposer le dossier de candidature, composé des documents spécifiés à l'article 4 ci-dessus et remplir également le formulaire de candidature via le lien suivant : <https://www.adha.gov.ma> en saisissant toutes les informations requises.

Aucun dossier incomplet ou reçu après la date indiquée ci-dessus ne sera accepté.

Article 6 : La présente décision sera publiée sur les portails de l'Emploi Public (www.emploi-public.ma).

Article 7 : La date d'entretien sera notifiée par courrier électronique aux candidats et candidates présélectionnés et les résultats seront publiés sur le portail de l'Emploi Public.

*Le Directeur Général de l'Agence
de Développement du Haut Atlas*
Signé : Said Laith